



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 6641

Texte de la question

M. Jean-Louis Destans attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur la situation de l'apprentissage du français en Turquie. De nombreux enseignants turcs de la langue française en Turquie interpellent régulièrement les députés quant au déclin de l'enseignement du français. Alors que l'apprentissage d'une seconde langue vivante est obligatoire, l'éducation nationale turque n'attribue pratiquement plus de poste ou de titularisation pour l'enseignement du français. Ce quasi-*boycott* trouve sa source dans la dégradation des relations avec les autorités de ce pays sous le précédent gouvernement. Le refus de voir entrer la Turquie dans l'Union européenne ainsi que la reconnaissance du génocide arménien ont profondément altéré la perception de la France et de sa langue dans cette région. Il demande si le Gouvernement a conscience de ce phénomène et quelles mesures elle envisage pour promouvoir l'enseignement du français en Turquie.

Texte de la réponse

Si la deuxième langue vivante est obligatoire dans les lycées turcs selon les textes, elle n'est enseignée en réalité que dans les lycées « anatoliens » (lycées publics d'excellence), moins nombreux et accueillant une population d'élèves très sélectionnée. Par ailleurs, le français est encore pratiqué à titre optionnel en deuxième langue vivante dans de nombreux établissements. Le français est également enseigné en tant que première langue vivante dans 7 lycées publics ou privés. Enfin, la Turquie compte un réseau d'établissements privés bilingues francophones et le lycée intégré de Galatasaray, qui concernent environ 10 000 élèves. Le gouvernement turc envisage d'étendre le modèle des lycées « anatoliens » à tous les lycées en 2014, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour une extension de l'enseignement des deuxièmes langues vivantes, et notamment du français. Au niveau des collèges, la récente mise en place de la loi sur la réforme de l'enseignement a établi un système d'options permettant d'introduire l'étude du Coran, ce que le système antérieur ne permettait pas. L'option deuxième langue vivante étrangère a également été introduite, dans le cadre du développement du plurilinguisme qui est l'un des axes stratégiques du ministère de l'Éducation nationale. Dans ce nouveau cadre, l'option « langue arabe » a été choisie par de nombreux élèves à la rentrée de septembre, de pair avec le choix très largement représenté de l'option « étude du Coran ». La demande vers d'autres langues nouvellement proposées en option, dont l'allemand et le français, a été limitée par cet engouement pour l'arabe. Les problèmes bilatéraux liés à la question du génocide arménien ont également pu contribuer à une moindre demande d'enseignement de la langue française. Le système éducatif turc est en pleine mutation, et la rentrée 2012 ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales du fait de la récente transformation du cursus scolaire. Il faut donc attendre la stabilisation du nouveau dispositif pour tirer des conclusions et des pistes d'action plus précises. Cependant, l'ambassade de France suit de très près cette situation. Elle a proposé aux autorités éducatives turques son aide pour permettre la réintroduction du français dans les établissements d'où il a disparu et où les parents d'élèves sont demandeurs. L'ambassade a également entamé une campagne de promotion du français auprès des établissements privés. Il faut par ailleurs garder en mémoire que les départements de pédagogie du français des universités continuent à recevoir leur quota

habituel d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Destans](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6641

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Francophonie

Ministère attributaire : Francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5476

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7198